REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2026/010/024

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**,

Absents excusés : Romain **BOUVET**, Joëlle **CAMPERS**, Anne-Emmanuelle **LECLÈRE** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Coline **MARGUERETTAZ** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**), Claire **VANMARCKE** (pouvoir à **Nadège EMPEREUR**).

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17
Date de la convocation : le 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026 au 6 janvier 2027

****

DEMANDE DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTAISE POUR LA GESTION DU PATRIMOINE MIXTE (EAU POTABLE, EAU DE SOURCE ET EAU MINERALE) ET DE SON PERIMETRE DE PROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), compétente en matière d'eau potable ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Séez de pouvoir exercer une gestion de proximité de son patrimoine mixte, associant l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale ;

Considérant la nécessité d'étendre cette organisation au périmètre de protection associé, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-024-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

LE MAIRE EXPOSE :

Afin de pouvoir assurer la gestion et la maîtrise de son patrimoine mixte – comprenant l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale –, la commune de Séez sollicite auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, compétente en la matière, la subdélégation de la compétence eau potable.

Cette demande s'exerce sur le périmètre défini du patrimoine mixte ainsi que sur son périmètre de protection, tel que présenté sur le plan annexé.

Après accord de la Communauté de Communes sur le principe de cette subdélégation, une convention ultérieure sera établie afin de fixer précisément l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières de cette gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ➔ **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise la subdélégation de la compétence eau potable sur le périmètre du patrimoine mixte (eau potable, eau de source et eau minérale) et ses périmètres de protection, conformément au plan annexé.
- ➔ **D'INDIQUER** qu'après accord de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, une convention fixant les modalités pratiques de cette subdélégation sera soumise à l'approbation des deux instances.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et à signer tout acte ou document nécessaire à l'instruction de cette demande.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

La secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-024-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026